

Mécénat de compétence



Des salariés au service d'une association reconnue d'utilité publique

Le mécénat de compétence consiste, pour une entreprise, à mettre à disposition un ou plusieurs de ses salariés au service de structures œuvrant pour l'utilité publique. Cet apport d'expertise et de temps se fait sur le temps de travail du salarié, celui-ci étant rémunéré par son entreprise.

Avantages :

- **Pour l'entreprise** : rend visible sa stratégie RSE, accroît sa notoriété, permet un crédit d'impôts.
- **Pour le salarié** : répond à un besoin de sens au travail à travers de nouvelles expériences enrichissantes au service de l'intérêt général.
- **Pour l'Adie** : permet de bénéficier d'un apport de compétence et de temps garanti

Plusieurs possibilités :

Le mécénat peut se faire sous plusieurs formes :

- **Des missions ponctuelles** de quelques heures : animation de formations, comité, jury, ...
- **Une mise à disposition à temps partiel** de façon régulière : montage et analyse de dossiers, suivi d'entreprises ...
- **Une mise à disposition à temps plein** : toutes les missions en lien direct avec le public.

Attention seules les heures en lien direct avec le public Adie sont éligibles au crédit d'impôt.

Témoignage de Loana : en mécénat de compétence à l'adie en 2018:

Le mécénat de compétences, une autre manière d'investir ses savoirs pour une valeur gagnante : l'entrepreneuriat.



la loi

L'article de loi LP 37-3 régit le mécénat au profit d'organismes dont la gestion est désintéressée et ayant pour objet exclusif le versement d'aides financières aux petites entreprises ou des leur fournir des prestations d'accompagnement permettant la réalisation d'investissements en NC.

La fiscalité

Les dons, le mécénat financier ou en nature (bien matériel ou mise à disposition de salariés ouvre droit à un crédit sur l'impôt (des sociétés ou sur le revenu) à hauteur de 60% du montant des versements dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire.

Le calcul de la valeur

La valeur du don équivaut au prix de revient de la prestation, soit au coût du salaire brut additionné des charges sociales multiplié par le nombre d'heures travaillées par le salarié dans l'organisme d'accueil.

La procédure

- Signature d'une convention.
- Comptabilisation des heures.
- En fin d'année l'entreprise envoie un facture pro forma à l'Adie.
- La facture est validée par l'Adie et un reçu fiscal est envoyé à l'entreprise pour joindre à la déclaration d'impôt.



CONTACT ADIE
Delphine COTTIN - 70 67 50 - dcottin@adie.org

